



**Sainte-Brigide-  
d'Iberville**

*Des gens de coeur et de terre*

---

**AVIS PUBLIC**

**Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville  
Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027 2<sup>e</sup> exercice**

---

Est par les présentes donné :

Que le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville pour le 2<sup>e</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau de la Municipalité.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

Qu'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2<sup>e</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Que toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à une unité d'évaluation.

Qu'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au centre de services scolaire des Hautes-Rivières qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

Qu'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

Qu'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC du Haut-Richelieu;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC du Haut-Richelieu, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- Être déposée à la MRC du Haut-Richelieu ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**MRC du Haut-Richelieu  
380, 4<sup>e</sup> Avenue  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9**

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

Christianne Pouliot  
Directrice générale et greffière-trésorière